



COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ARRETE N°ST-TEMP-2026-040

ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : Fermeture du parking à l'arrière de la mairie
du lundi 22 juin au vendredi 26 juin, toute la journée,
en raison des entrainements du spectacle de la fête des écoles.**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et les articles L.131-2, L.2211.10 ; L.2213-2, L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation

VU la demande de l'association « APE », représentée par Madame Mélissa Di Pavoda, en date du 27 mai, le parking situé à l'arrière de la mairie sera fermé au stationnement et à la circulation du lundi 22 juin au vendredi 26 juin à partir de 08h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h00, en raison des entrainements du spectacle pour la fête des écoles ;

CONSIDERANT qu'il importe pour l'organisation de cette manifestation et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking situé à l'arrière de la mairie ;

ARRETE

ARTICLE 1 –

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du lundi 22 juin à partir de 08h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026, 12h00, sur le parking à l'arrière de la mairie.

ARTICLE 2 –

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3 –

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 4 –

Le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le Chef de la Police Municipale intercommunale les Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 –

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Les services techniques municipaux,
- L'association « APE ».

Madame la Directrice de l'école maternelle, Nathalie ANSELMETTI

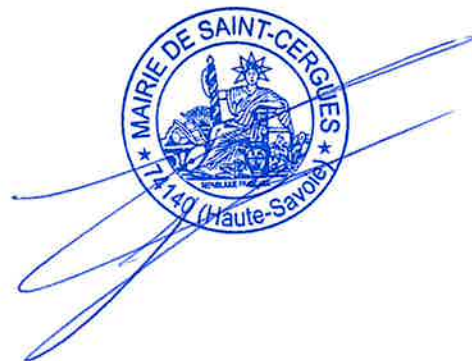
Monsieur le Directeur de l'école élémentaire, Fabrice THIERVOZ

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 28 mai 2026

Fait à Saint-Cergues, le 28 mai 2026

Le Maire,
Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.